

A rebours de l'État ? Le gouvernement urbain à Montpellier au XVIIIe siècle : formes de police, citoyenneté et responsabilité politique.

Against the State? Urban government, police, citizenship and political responsibilities in Montpellier during the 18th century.

Dr. VIDONI Nicolas

Université Paul Valéry-Montpellier 3

Laboratoire CRISES (EA 4424), France

Résumé :

L'historiographie a longtemps retenu l'idée d'une opposition entre les autorités municipales et locales et l'État au XVIIIe siècle en France. En réalité, l'examen des pratiques de police dans les villes révèle une tentative pour maintenir une autonomie du gouvernement urbain de la part des dominants urbains. Cela impliquait un choix délicat des personnes chargées de maintenir l'ordre et surveiller l'espace urbain. Cet article étudie ce processus de production de légitimité à partir du cas des îliers à Montpellier, qui n'étaient pas des professionnels et étaient choisis parmi les « notables ». Cette légitimité est abordée à partir de la notion de citoyenneté.

Mots clés : Montpellier, Police, Gouvernement urbain, citoyenneté, XVIIIe siècle, Police et politique.

Abstract:

Historiography has for long retained the idea of opposition between cities or municipalities and State in the 18th century in France. Actually, the study in the idea of police practices in cities reveals the attempts to maintain urban government autonomy from the urban dominants. This implied a delicate choice of persons able to maintain this order and supervise the urban space; this article studies this process of legitimacy starting from the case of Iliers in Montpeliers, who were not professionals and who were chosen among the notables. This legitimacy was based on the notion of citizenship.

Key words: Montpellier, Police, Urban government, Citizenship, 18th century, police and politics.

Le schéma classique d'une opposition entre une forme d'étatisation de l'administration et le refus ou la résistance à ce processus (DEYON, 1996) apparaît quelque peu binaire en termes de pratiques de police et des implications politiques qui en découlent. Engagé depuis plus de vingt ans à l'échelle européenne (MILLIOT, 2007), un grand mouvement de recherches en histoire des polices a en effet mis en lumière les circulations de modèles qu'on peut qualifier de centraux (pour Paris, MILLIOT, 2016, VIDONI, 2018), mais également leurs adaptations et leurs reformulations à l'échelle locale, que ce soit dans les espaces métropolitains ou coloniaux (DENYS, 2012), ou dans les espaces conquis temporairement pendant les guerres napoléoniennes (LUCREZIO MONTICELLI, 2012). Or, dans leur grande majorité, ces études ne posent pas la question du politique. Il est ici entendu comme la capacité à créer un consensus social en vue de maintenir l'ordre, et implique d'exercer une forme de pouvoir ou d'autorité qui permette de réguler les désordres urbains les plus quotidiens – l'objet de la police (GUIONNET et LE BART, dans BOURQUIN, 2010 : 67). Pour ce faire, étudier une ville moyenne au XVIII^e siècle, d'importance administrative et politique régionale certaine, permet de saisir les évolutions qui ont affecté les polices urbaines, mais de comprendre également quelles formes d'organisation politique elles impliquaient.

Le cas de Montpellier est à ce titre intéressant. La ville, qui passe d'environ 25 000 à 30 000 habitants au cours du siècle, dispose d'un Bureau de police réformé en 1692 après une transaction avec le roi. Ce Bureau est composé des six consuls et de « policiers » choisis parmi les habitants « respectables » de la cité (VIDONI, 2012). Il a laissé des registres continus de son activité tout au long du siècle, jusqu'à sa suppression en 1790. Il était dirigé par les consuls puis le maire et les consuls, et recrutait parmi les groupes dominants inférieurs de la ville – marchands, artisans, petite propriétaires. Les officiers du roi ont délaissé, dans les faits, cette institution proprement locale de régulation des désordres. Ces policiers ne disposaient pas d'une mainforte, si ce n'est quelques valets de ville et, en cas de nécessité, requéraient la troupe royale stationnée dans la citadelle. En revanche, le Bureau de police s'appuyait, en tant qu'institution municipale, sur le réseau des îliers, à savoir des personnes désignées au sein de chaque îlot de maisons depuis le XVII^e siècle pour surveiller le voisinage.

L'examen des pratiques policières révèle une voie médiane entre les réformes imposées par la monarchie – par la création d'offices – et une appropriation de pratiques policières nouvelles intégrées dans un projet de préservation de l'ordre sociopolitique local. Ces pratiques dévoilent la nécessité de créer une adhésion à la politique menée par les dominants en vue de produire le bon ordre. Dans cette optique et contre l'idée d'une professionnalisation poussée des « policiers », les dirigeants urbains accordaient une grande place à la participation de la population dans le but de coproduire un ordre urbain. Cette coproduction était la garantie de la préservation de la position dominante des élites. Elle a donc posé la question de la participation au service de police, et le choix des individus susceptibles de remplir ces fonctions, ce qui a remis au cœur des débats la question de la citoyenneté et de la cidadinité (LUSSAULT, 1996 : 5). Cette dernière est en effet entendue comme un ensemble de pratiques territorialisées qui débouchent sur la validation de normes et de règles dans un champ conflictuel, et donc politique.

Pour le saisir, nous examinerons trois moments, révélateurs de ce que pouvait être la police et ses implications politiques. D'une part, une période d'opposition larvée à une politique monarchique de création d'offices de police, qui prit fin au moment d'une crise sanitaire majeure : la peste de 1720. D'autre part, un moment réformateur, porté par une personnalité extraordinaire mais s'inscrivant dans un moment de redéfinition des modalités d'exercice du pouvoir à différentes échelles. Enfin, au cours du moment prérévolutionnaire, une difficulté à intégrer un ensemble d'acteurs plus large, et l'enfermement dans des pratiques policières qui ont, pour cette raison, perdu de leur légitimité.

1. 1705-1723 : un refus affirmé face aux réformes monarchiques

La ville de Montpellier était, à la fin du XVII^e siècle, dans une situation ambivalente. Réprimée pendant plusieurs décennies pour sa minorité protestante, son espace urbain a été le lieu d'enquêtes et de dénombrements massifs pour enregistrer les réformés puis les nouveaux convertis à partir de 1685. De plus, le gouvernement de la ville, dont les protestants ont été progressivement exclus, devait tenir compte de l'importance économique et sociale de ce groupe, aussi bien au sein du Bureau du commerce qu'au sein du Conseil de ville ou du Bureau de police. Cette configuration sociopolitique heurtait en partie la politique monarchique, et a justifié, dans le cas de Montpellier, certaines réformes politiques et de police.

L'opposition à la politique de création d'offices

La monarchie, lorsqu'elle fut raffermie au début des années 1660, procéda à une politique de mise en ordre du royaume et de réduction à l'obéissance des nobles et de l'Église, puis de la population dans son ensemble. Pour ce qui concerne la police des villes, un édit de mars 1667 créa à Paris un Lieutenant de police au sein du Châtelet qui vint concurrencer les autorités et institutions traditionnellement chargées de la police : le prévôt des marchands et le Parlement. Le succès de cette entreprise, contrairement à ce qu'affirmait la propagande royale, fut long à se dessiner (VIDONI, 2018, 1^{ère} partie). Ce n'est qu'en 1699 qu'un édit reprit ce « modèle » parisien pour créer des Lieutenants généraux de police dans de nombreuses villes françaises. La raison était avant tout fiscale. La monarchie, engagée dans la guerre de la Ligue d'Augsbourg, avait un besoin urgent de liquidités. À l'instar d'autres cités, Montpellier, soutenue par les États de Languedoc, racheta cet office pour 121 000 livres, auquel il fallait ajouter des offices de maire et lieutenant de maire qui montèrent la somme à 260 000 livres (AMM. FF 199. Mémoire). Une véritable union provinciale se dessina¹, et un accord fut trouvé rapidement avec la monarchie pour conserver aux consuls les fonctions de police, ce qui confirmait la recréation du Bureau de police à laquelle l'intendant avait procédé en 1692 en échange de 60 000 livres. Au total, la ville et la province déboursèrent 180 000 livres pour que Montpellier conserve les fonctions de police qu'elle exerçait déjà.

¹. Cette union entre villes et États provinciaux se retrouve également dans d'autres provinces, par exemple en Provence.

Mais le moment le plus difficile intervint en 1705, quand la monarchie créa des offices de conseillers là où existaient des Lieutenants généraux de police, sur le modèle parisien. À cette occasion, le Conseil de ville produisit une série de mémoires qui mobilisaient deux types d'arguments. D'un côté, des arguments juridiques, selon lesquels la police appartenait depuis toujours aux consuls. De l'autre, l'insistance portée sur le risque de voir ces conseillers « administrer la police à leur exclusion [des consuls] », risque qui tenait au recrutement éventuel de personnes non-graduées en droit – et donc incompetentes et non qualifiées socialement. Cet argument, tout à fait fallacieux quand on sait que les consuls n'étaient pas tous gradués, répondait en réalité à un mémoire de l'intendant Basville qui indiquait, à la même époque, que le système de contrôle qui maillait l'espace de la ville, celui des îliers – une personne ayant en charge une île, un îlot – tombait en désuétude en raison du manque de « reconnaissance » à leur endroit par la population, en particulier dans le domaine du contrôle des étrangers (AMM. FF 199. Ordonnance). Les consuls défendaient l'idée d'un bloc municipal, avec à sa tête les consuls gradués, et donc compétents et qualifiés, sous lesquels agissaient de nombreux agents organisés selon un système pyramidal mais qui assuraient la légitimité de l'ensemble, les îliers étant désignés par les consuls parce qu'ils étaient « connus » comme des personnes respectables, et donc acceptées par la population (AMM. GG 69. Moyens). Ces attaques répétées affaiblirent la structure municipale, et les consuls durent attendre les années 1720-1723 pour réaffirmer cette organisation.

La solution de 1720-1723

Les registres du Bureau de police mentionnent, jusqu'aux années 1730, que la population se défiait en partie des policiers du Bureau, et préférait porter ses plaintes directement aux consuls (AMM. FF 286. 15 et 287. 201). Pour remédier à ce problème de légitimité, le Conseil de ville utilisa le moment de crise de la peur de la peste, en 1720-1723. Cette dernière, qui frappait Marseille, une partie de la Provence et le Gévaudan, suscita un dispositif de lignes militaires infranchissables. La ville de Montpellier, elle, fut fermée et contrôlée sévèrement par un Bureau de santé municipal, à tel point qu'elle connut un mouvement de révolte dans la rue riche de Saint-Guilhem (VIDONI, 2016 : 92). Les habitants contestèrent auprès du gouverneur la clôture de la ville qui nuisait à l'approvisionnement et au commerce et leur semblait pour cette raison injustifiée.

Pour asseoir le dispositif de contrôle instauré par le Bureau de santé et le Bureau de police, qui reposait sur la mobilité des « capitaines de santé » et la dénonciation par les îliers, mais surtout pour calmer l'opposition de la garde bourgeoise qui ne reconnaissait pas ces derniers, le consulat proposa une réforme territoriale de grande ampleur en redécoupant la ville. Celle-ci serait désormais subdivisée, au sein des six sixains qui la composaient, en quartiers eux-mêmes scindés en regroupements d'îles, des syndics.

Une liste des syndics et des quarteniers chargés de contrôler la population, ses mouvements et ses activités, était annexée au projet. Elle révèle un recours massif aux gens des métiers, aux artisans et aux commerçants, les catégories les plus hostiles au dispositif de peste. Ce nouveau découpage semble avoir obéi à deux logiques. D'une part, une logique spatiale (surveiller un ensemble cohérent de maisons) ; d'autre part, une logique sociale (surveiller un ensemble non continu de maisons, en vue d'avoir à l'œil une population ou une

activité en particulier). Mais le plus intéressant est que dans cette liste de 142 personnes nouvellement nommées, 22 ont ensuite intégré le Bureau de police et, pour certaines, le Conseil de Ville. Or, parmi elles, il n'y eut aucun quartenier (l'échelon le plus bas), seulement des commissaires de santé ou des syndics de quartier. Cet épisode peut être lu comme un moment d'élargissement du groupe des dominants susceptibles de participer au gouvernement urbain, à une échelle micro-locale pour chacun d'eux, et donc comme un moment collectif de redéfinition d'une citadinité assurément plus sécuritaire.

Le découpage ne fut pas pérennisé, puisque la fin de la peur de la contagion mit fin à ce projet. Par ailleurs, on ne trouve aucune trace d'une réalité de ce système dans les archives, puisqu'aucune dénonciation ou condamnation n'est intervenue au cours des quelques mois qui suivirent, pendant lesquels le dispositif de peste fut maintenu. Mais on constate une tendance qui restera structurante par la suite : la volonté de contrôler l'espace urbain en choisissant des personnes respectables capables de fournir au Bureau de police la légitimité qui lui faisait défaut en vue de préserver le gouvernement urbain.

2. Les tentatives de réforme de la police et la ville

Le refus affirmé que de nouvelles personnes extérieures à la ville puissent investir les fonctions de police ne signifie pas une fermeture complète aux nouvelles techniques policières. Cela se remarque notamment par la création d'inspecteurs de police. Pour autant, ces innovations ne sont pas allées sans opposition socio-politique, et un projet de réforme de plus grande ampleur n'est intervenu que dans les années 1750.

La création d'inspecteurs de police

À la fin de l'épisode de la peste, le Bureau de police utilisa le modèle des capitaines de santé, mobiles, pour créer des inspecteurs de police. Ces derniers furent affectés aux marchés de la ville, l'Orgerie et la Boucherie, et eurent pour mission de contrôler les transactions sur ces marchés et dans les rues adjacentes.

Leur rôle fut élargi progressivement et, en 1738, ils devaient surveiller l'ensemble de l'espace urbain pour dénoncer au Bureau les infractions aux règlements de police. Ils le firent d'ailleurs constamment, au point que trois quarts des condamnations qui intervinrent dans les vingt années suivantes le furent pour une infraction à la réglementation sur le commerce des vivres. Le principe d'une surveillance exercée par un agent spécialisé, d'abord géographiquement puis par domaines, ne semble pas avoir posé de difficultés. Les difficultés sont intervenues à propos du choix des personnes, ce qui renvoie à deux ordres de problème : une légitimité sociale et politique des inspecteurs, et une dimension plus personnelle, les deux étant étroitement imbriqués.

On constate, à la lecture des registres du Bureau de police, que 15 inspecteurs se sont succédé en moins de vingt ans car ils furent, les uns après les autres, démis de leurs fonctions pour cause de concussion ou de malhonnêteté (AMM. FF 285, 286 et 287). Par ailleurs, la charge ne semble pas avoir suscité des vocations nombreuses puisque, par exemple, le 02 octobre 1725, après la révocation de Combet, le Bureau, « attendu qu'il ne s'est présenté personne pour faire les d [ites] fonctions a rétabli led [it] Combet pour inspecteur ». Le

manque d'attrait tenait au mode de rémunération, qui variait en fonction d'essais et d'innovations, alternant tantôt entre une rémunération à la dénonciation, ce qui ne manquait pas de susciter de vives contestations de la part des groupes les plus contrôlés (les poissonnières et les petites revendeuses au détail), et tantôt un salaire fixe qui, compte tenu de sa modicité, permettait un grand nombre d'accommodements frauduleux. Les historien-ne-s ont bien montré combien ces accommodements étaient structurants pour le fonctionnement du marché (MONTENACH, 2009, conclusion). Mais d'un point de vue politique, ils permettaient la participation de groupes mineurs à la chose publique par une citadinité du quotidien.

Le problème est que ces inspecteurs ne correspondaient pas au modèle des îliers aux yeux des publics, mais permettaient de compenser – aux yeux des consuls – le manque d'activité de ces derniers qui pouvaient, à l'occasion, recevoir des commissions du Bureau de police pour instruire une procédure ou mener une enquête à la suite d'une plainte. De plus, les îliers n'étaient pas compétents en matière d'approvisionnement. Enfin, la désaffection à l'endroit des places d'îliers, de plus en plus sensible à partir des années 1720-1730, au point que seuls des membres des petits métiers occupaient les charges à partir de 1738 (AMM. BB 345. Liste), rendait le maillage de la ville moins efficace. C'est ce qui amena le maire de Baillarguet, en 1755, à imaginer une réforme policière qui nécessitait de réformer les cadres urbains et la hiérarchie locale du contrôle social.

Le projet de réforme de 1755

L'initiative de cette réforme vint du Bureau de police, qui présenta au Conseil de Ville, le 10 mars 1755 (AMM. BB 360. 59-60), un projet de réforme qui fut approuvé.

Il prévoyait tout d'abord de remplacer les îliers par des commissaires de quartier, au nombre de 18, soit 3 par sixain (ADH. C 1094. « Projet »). Inspiré explicitement du modèle parisien, un règlement des fonctions des commissaires indiquaient quelles missions leur étaient assignées. Ils devaient :

- Contrôler les populations dangereuses (les personnes mobiles et les intermédiaires économiques)
- Connaître la population du quartier dans lequel ils seraient tenus de résider
- Veiller à l'entretien des rues et du mobilier urbain, en particulier les lanternes
- Assurer des visites du quartier avec la possibilité de pénétrer dans les maisons

Le projet combinait des fonctions que les îliers assuraient déjà, et une logique policière nouvelle, plus inquisitoriale, qui visait à débusquer les contraventions économiques, ce que les îliers ne pratiquaient pas, à la différence des inspecteurs. Le projet fut envoyé au ministre Saint-Florentin et renvoyé par ce dernier à l'intendant de Languedoc Saint-Priest pour avis (ADH. C 1097. Projet). Le circuit est révélateur : la ville ne souhaitait pas mêler le plus grand officier de la province à cette réforme. En effet, la réponse de Saint-Priest démontre une logique d'appréhension de la ville qui différait de celle des consuls montpelliérains. Il

affirmait ne pas comprendre ce projet au nom d'une réalité numérique. Il estimait que les 30 000 habitants formaient 6 000 familles, ou 1 700 personnes par commissaire. Or, à Paris, 40 commissaires avaient en charge 1 000 000 de personnes, ou 5 000 familles chacun. Il proposait alors de diviser la ville en 8 quartiers, ce qui ferait 3 950 personnes par commissaire, ou de conserver les sixains pour arriver à 5 000 personnes chacun. À la suite de ces objections, et compte tenu de la crise liée à la guerre de Sept Ans, le projet ne fut pas appliqué, mais les autorités de la ville en conservèrent la mémoire.

Le contrôle des étrangers

La mémoire de ce nouveau maillage policier est très sensible dans le dispositif de contrôle des étrangers qui fut institué dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, en particulier sous la houlette du maire Cambacérès, largement lié aux élites du royaume et influencé par le modèle parisien (ADH. C 2786. Projet). Depuis 1738, les personnes souhaitant loger des étrangers devaient porter un billet à l'Hôtel-de-Ville. Mais les effectifs du Bureau de police ne permettaient pas un contrôle de la présence des étrangers. C'est pourquoi en 1754, au moment de l'élaboration du projet de réforme, le Bureau de police institua un Bureau des étrangers auquel un commis spécialisé était affecté pour enregistrer les billets de dénonciation (AMM. BB 247). L'enregistrement permettrait de connaître les lieux d'accueil, la fréquence des venues et devait permettre des contrôles de terrain inopinés à partir de cette connaissance de papier de la ville. Ce dispositif fait écho à des projets tel que celui de Guillaute, exempt de maréchaussée, qui proposait en 1749 ce système pour la capitale (SEZNEC, 1974).

En 1763, un deuxième commis fut recruté. Sa mission était, en plus d'enregistrer les billets, de diffuser aux autorités consulaires et à l'état-major de la ville, les listes d'étrangers et les lieux d'accueil. Elles devaient permettre, sur le terrain, un contrôle par les membres du Bureau, par les consuls ou par les îliers, dont le corps était réformé par les consuls dans cette décennie et les suivantes.

En effet, on constate par des listes de noms, qu'un recrutement plus sélectif des îliers était opéré, pour lutter contre ce que dénonçait le projet de 1755, à savoir la mainmise de catégories populaires sur ces charges. Les consuls recoururent plus massivement aux maîtres habitant la ville, ceux qui, au sein des métiers jurés, connaissaient déjà les pratiques de délibération et de négociation avec les autorités, et jouissaient de réseaux d'influence réelle dans l'espace urbain.

Le but, avoué, était de faire participer la population à une surveillance générale et localisée à l'échelle de l'espace-vécu, dans le but de la rendre efficace et dans le but de revivifier les modes « bourgeois » de contrôle de la ville.

À partir des années 1770-1780, une pratique nouvelle apparut en matière de lieux d'accueil. Toute location de chambres, de garnis ou d'une partie de sa maison devrait désormais recevoir l'aval des autorités consulaires. Les demandes, formulées par les propriétaires d'immeubles ou par des locataires qui désiraient sous-louer une partie de leur bien, devaient être accompagnées de certificats de bonnes vie et mœurs rédigés par l'îlier de l'îlot dans lequel le demandeur habitait, et contresigné par le curé de la paroisse. Quelques

liasses de demandes sont conservées pour les années 1781 et 1786 (AMM. FF 227 et 251). Les demandes démontrent toutes une grande implication des îliers dans la recherche d'informations. Se fondant sur les « bruits » ou sur les « informations » qu'ils pouvaient retirer de leurs recherches, ils jugeaient de la qualité des demandeurs, mais encore de leur bonne réputation et donc de leur capacité à ne pas créer de problèmes à l'échelle du quartier. Les curés, en revanche, se contentaient de « confirmer » les dires des îliers, à travers des phrases sibyllines et rapides. Pour autant, les certificats conservés dessinent un paysage socio-culturel hétérogène dans le groupe des îliers. Certains certificats sont rédigés de manière ampoulée, mais ils sont rares. La plupart apparaissent d'un niveau de langage correct et assez stéréotypé, ce qui révèle une tendance à une homogénéisation des formules administratives. Mais le plus surprenant est que certains montrent une connaissance plus qu'hésitante de l'écrit, les mots reposant parfois sur une phonétique transcrite et une grammaire hésitante. Cela dénote l'accession à ces fonctions sensibles de personnes ayant un accès moins privilégié à la culture écrite, mais désormais confrontées et frottées aux rouages de l'administration municipale et aux problèmes du gouvernement urbain.

L'ensemble de ces éléments impliquait une nouvelle façon de vivre la ville, dans laquelle les personnes de qualité qui étaient au début du siècle « naturellement » désignées pour participer à la vie politique et pour assurer le bon ordre urbain, ne correspondaient plus, désormais, à l'ordre social urbain. Le recrutement, élargi, n'était pas à proprement parler populaire. Mais il suscitait un mécontentement au sein des élites traditionnelles, qui trouva à s'exprimer au cours de la décennie révolutionnaire. Ces perspectives nourrirent d'ailleurs fortement le processus de la « régénération » révolutionnaire.

3. 1789-1796 : la régénération révolutionnaire

La pré-Révolution et les premières années de la Révolution ont vu deux tendances nées au XVIII^e siècle s'exacerber : la volonté de contrôler l'espace urbain, les populations qui l'occupaient et les usages qu'elles en faisaient ; et choisir au mieux le personnel amené à pratiquer ce contrôle, dans un contexte politique, juridique et social nouveau. Deux éléments permettent de le comprendre : la politique de numérotation des maisons, et les réformes inabouties des commissaires de quartiers et des îliers.

La numérotation des maisons

En 1788, un membre du Bureau de police, Flavio de la Combe, fut chargé de produire un plan général et par sixains de la ville (AMM. FF 251. Ordonnance du 22 juillet 1788). Trésorier de France, et donc compétent pour les questions de voirie, il était également doté des compétences mathématiques pour lever un plan détaillé de la ville, ce qui fut achevé en juillet 1788. L'utilité de ce plan était double. Elle devait permettre de connaître précisément l'espace urbain, en enregistrant et numérotant les îles, les rues et les maisons. Loin d'être une initiative unique en France et en Europe (TANTNER, 2009), cette production avait pour second objectif de contrôler la population, en enregistrant tous les « habitants, leur profession, leurs mœurs, [ce qui] procure l'avantage de découvrir les étrangers qui ont intérêt à se dérober à la vigilance des Magistrats qui veillent au bon ordre ». Le pendant visuel et commode de cet enregistrement total était un plan déposé au greffe du Bureau de police, mais également, à

l'initiative de Flandio de la Combe², l'inscription dans l'espace urbain des noms des rues, des numéros des îles et des maisons, à charge pour les propriétaires de garantir leur visibilité et leur bon état.

De fait, la surveillance des étrangers et des personnes mobiles prenait une tournure beaucoup plus vaste, et il y a peu de villes où l'enregistrement de toutes les maisons aboutit de la sorte. Ce travail eut par la suite des usages multiples : il permit un dénombrement exhaustif de la population en 1789 pour déterminer les assemblées électorales, il servit également à dresser un état de l'éclairage public, mais permit encore de réformer l'encadrement de l'espace urbain par le personnel policier en fonction de critères démographiques certains. Flandio de la Combe, membre du Bureau de police, du Conseil de Ville puis de l'Assemblée des représentants de la Commune en 1789-1790, fut également au service de la nouvelle municipalité à partir de janvier 1790. La permanence d'hommes expérimentés tels que lui explique en partie la permanence des méthodes policières de surveillance de l'espace urbain, et les blocages qui ont pu naître au début de la Révolution.

La réforme des commissaires et des îliers

Les années 1789-1790 (le Bureau de police est supprimé en 1790) virent la population et les autorités renouveler les liens politiques et citoyens qui les unissaient. Pour cela, et dans le contexte de la Grande Peur qui affecta pourtant peu le Bas-Languedoc (LEFEBVRE, 1932), une exigence forte de sûreté fut exprimée au sein de l'Assemblée des représentants de la commune (AMM. FF 199. Ordonnance du 10 novembre 1789). Cette dernière réunissait les citoyens élus au sein des assemblées primaires pour désigner les députés aux États généraux. Ils maintinrent leurs réunions et constituèrent une seconde assemblée municipale qui réclamait l'exercice du pouvoir conjointement avec le Conseil de ville jusqu'en janvier 1790, date de création des nouvelles municipalités.

Pour répondre à cette demande de sécurité, le Bureau de police créa en septembre 1789 des « commissaires coopérateurs », au nombre de 12, deux par sixain (AMM. FF 303. 5). Leur mission était d'encadrer les îliers, mais ils furent choisis par l'Assemblée des représentants de la Commune, qui reprit le principe de l'intégration de personnes de qualité et compétentes pour effectuer le service de la police. Ils furent adjoints aux « policiers » en place depuis 1788.

Parmi ces commissaires se trouvaient 2 bourgeois, 5 conseillers ou procureurs auprès de la Cour des Aides, un avocat, deux gentilshommes et un négociant. Ils furent ainsi placés à un niveau intermédiaire entre les consuls et les îliers, dont l'effectif fut purgé par le choix de personnes respectables.

Un troisième type d'agents fut créé en novembre 1789 par l'Assemblée des représentants (AMM. BB sans cote. 31). Il s'agit des commissaires de quartier. Au nombre de

². Le plan et le dénombrement furent publiés dès 1788, puis constamment enrichis au XIX^e siècle : *Guide de Montpellier ou contrôle manuel et distribution de la Ville de Montpellier, en sixains, Isles & Rues [...]*, Montpellier, J-F Picot, 1788, 61 p., in-8°.

29, seuls 6 n'appartenaient pas aux officiers ou au monde du droit, puisqu'on trouvait 3 bourgeois, 2 négociants et un potier (dans un faubourg peu peuplé). Par leur entremise, la chaîne de commandement et de fidélités était intensifiée entre l'îlot et l'Assemblée des représentants. La citadinité, faite de contacts étroits et quotidiens entre les citoyens chargés des missions de police et la population était ainsi densifiée.

Une des missions essentielles des commissaires et des îliers était de contrôler et surveiller les lieux d'accueil afin de « veiller sur les étrangers qui passent & séjournent ». De cette manière, le lien social entre les élites et le peuple fut renouvelé, et la citoyenneté régénérée par une exigence d'engagement, à différentes échelles, de l'îlot à la ville. Par ailleurs, c'est bien ce que l'on nomme la citadinité qui vit son sens transformé, puisque l'existence en tant que citoyen s'inscrivait dans des cadres qui préservaient l'apparence d'une continuité avec le temps de l'autonomie municipale, mais incorporent, dans les techniques policières et les finalités de la surveillance, des exigences de sûreté et de sécurité très immédiates.

On remarque à ce propos une croissance du nombre de demandes de permissions pour loger en chambres garnies et/ou recevoir des étrangers. Est-ce le signe d'une adhésion ou d'une contrainte plus forte ? Une voie interprétative médiane est envisageable, qui laisse penser qu'une partie de la population, en écho aux conceptions développées par les membres du Bureau de police, et connues par les considérants des ordonnances, était invitée et voulait participer à l'ordre urbain, dans la mesure où ce dernier était une co-production entre une frange de la population et les personnes aux responsabilités. Mais dans ce cadre, la population qui a participé est bien le groupe des dominants, dont une frange supérieure a réinvesti les cadres bourgeois d'encadrement de la population et de l'espace.

Dans les pratiques, on constate que ces commissaires coopérateurs ont bien été chargés de commissions, mais la suppression du Bureau de police quelques mois plus tard a interrompu ce processus d'adaptation de techniques extérieures à un cadre politique local. À l'inverse, les îliers ont perduré au moins jusqu'en 1796, date d'établissement de la dernière liste (incomplète) de ces personnages qui, pour n'avoir que peu de missions, assurèrent tout au long du XVIII^e siècle l'encadrement policier au plus près de la population, et ce sans être des professionnels patentés mais en jouissant plus ou moins d'une légitimité qui combinait une expérience pratique policière et une notabilité sociale et économique.

Conclusion

L'appropriation de techniques policières exogènes, portées par un mouvement réformateur qui puisait à différentes sources, a été le fait des praticiens de la police à Montpellier. Mais ces derniers n'étaient pas à proprement parler des spécialistes, puisqu'ils venaient à la police en tant que responsables politiques. Les évolutions sociologiques du recrutement de ces personnes, policiers et îliers, a conditionné certaines évolutions, en empêchant la réalisation d'une véritable professionnalisation des commissaires. Mais dans le même temps, elle a justifié le fait de renouveler ces personnels en choisissant des personnes de plus haute condition. Cette tradition a donné chair à l'illusion du maintien d'une autonomie municipale à rebours de l'État monarchique, qui a trouvé à s'exprimer de manière nette et

concrète au moment de la Révolution, quand le vide du pouvoir a temporairement laissé le champ libre à ceux qui souhaitaient l'exercer depuis des années. Cela explique sans doute que Montpellier fut une ville calme pendant la Révolution, notamment après 1791. Le poids et la prégnance d'un personnel politique ayant émergé d'une matrice en partie policière, attentive en tout cas aux questions d'ordre urbain et de gouvernement municipal, l'explique pour partie.

Les archives :

Les Archives Départementales de l'Hérault (ADH)

1. C 1094, « Projet de règlement par le Bureau de police du 8 mars 1755 qui divise la ville en 18 quartiers... ».
2. C 1097, « Projet de règlements sur les commissaires de quartier avec les réflexions et les observations ».
3. C 2786, « Projet d'édit servant de règlement pour les officiers de police » du maire Cambacérès de 1764.

Les Archives Municipales de Montpellier (AMM)

1. BB sans cote, Registre de l'Assemblée générale des Représentants de la Commune commencé le 26 août 1789 et fini le 24 janvier 1790.
2. BB 247, Extrait des registres des délibérations du Conseil de ville, 21 février 1763.
3. BB 345 et BB sans cote, listes des îliers depuis 1665.
4. BB 360, Registre des délibérations du Conseil de Ville (1755-1756).
5. FF 199, « Mémoire pour les consuls viguiers de la ville de Montpellier contre l'établissement des deux conseillers de police pour être remis a Monseigneur l'Intendant » ; Ordonnance de Basville du 25 mai 1705 ; Ordonnance du Bureau de police du 10 novembre 1789.
6. FF 227, « Enquêtes » du Bureau de police, 1781.
7. FF 251, « Enquêtes » du Bureau de police, 1786.
8. FF 286, Registre des ordonnances du Bureau de police du 20 juin 1723 au 06 décembre 1727.
9. FF 287, Registre des ordonnances du Bureau de police du 06 décembre 1727 au 22 mars 1732.
10. FF 303, Registre du Bureau de police, 1789-1790.

11. GG 69, « Moyens pour découvrir exactement et facilement les maisons et lieux où l'on donne retraite dans la ville et faubourg de Montpellier aux personnes sans advenu et de mauvaise vie », anonyme, début du XVIII^e siècle ?

Les études :

1. AMALVI, Christian et PECH, Rémi, dir., Histoire de Montpellier. Toulouse : Privat, 2015.
2. DENYS, Catherine. La police de Bruxelles entre réformes et révolutions, 1748-1814. Police urbaine et modernité. Turnhout: Brepols, 2013. Coll. « Studies in European urban history », 29.
3. DENYS, Catherine et DENIS, Vincent, dir., Polices d'empires, XVIII^e-XIX^e siècles. Rennes : PUR, 2012.
4. DEYON, Pierre. L'État face au pouvoir local, un autre regard sur l'histoire de France. Paris : éd. locales de France, 1996.
5. GUIONNET, Christine et LE BART, Christian. Conflit et politisation : des conflits politiques aux conflits de politisation. In : L. BOURQUIN et P. HAMON, dir., La politisation. Conflits et construction du politique depuis le Moyen Âge. Rennes : PUR, 2010, pp. 67-90.
6. LEFEBVRE, Georges. La Grande Peur. Paris : Armand Colin, 2014 (1^{ère} éd. 1932).
7. LUCREZIO MONTICELLI, Chiara. La polizia del papa. Istituzioni di controllo sociale à Roma nella prima metà dell'Ottocento. Soveria Mannelli : Rubbettino, 2012.
8. LUSSAULT, Michel et SIGNOLES, Pierre, dir., La citoyenneté en questions. Tours : URBAMA : MSH, 1996.
9. MILLIOT, Vincent. Histoire des polices : l'ouverture d'un moment historiographique. RHMC. 54-2, avril-juin 2007, pp. 163-177.
10. MILLIOT, Vincent, « L'admirable police », tenir Paris au siècle des Lumières. Ceyzérieu : Champ Vallon, 2016.
11. MONTENACH, Anne. Espaces et pratiques du commerce alimentaire à Lyon au XVIII^e siècle. Grenoble : PUG, 2009.
12. SEZNEC, Jean (éd.). Guillaute, Mémoire sur la réformation de la Police de France (1749). Paris: Herman, 1974.
13. TANTNER, Anton. Addressing the Houses: The Introduction of House Numbering in Europe. Histoire & Mesure. XXIV-2, 2009, pp. 7-30.

14. VIDONI, Nicolas. Le territoire policier : conceptions et nouvelles pratiques à Montpellier au XVIII^e siècle. LIAME, n° 24, 2012, en ligne.
15. VIDONI, Nicolas. The Plague and the Urban Police in Montpellier at the Beginning of the Eighteenth Century. In: D. SIMONTON et H. SALMI, dir., *Catastroph, Gender and Urban Experience, 1648-1920*. New-York: Routledge, 2016, pp. 82-100.
16. VIDONI, Nicolas. *La police des Lumières*. Paris: Perrin, 2018.